



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV Rectificatif du 24 Mars 2023 Mutation supplémentaire

Présidence : Joël MULLER

Secrétaire : Yannick DANDRELLE

Présents : Jean François BINDER, Michel CAILLO, Ali DJEDID, Vincent MERULLA, Bernard VALSAQUE

En application de l'article 45

– Bénéfices Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

La commission constate que le club de l'US YUTZ N° 513811 qui est monté en R3 pour la saison 2022/2023 figure bien sur la liste des clubs pouvant bénéficier d'un muté supplémentaire éditée par la CDSA Mosellan.

De ce fait, il y a lieu de faire figurer ce club sur le document publié le 19-8-2022 « Mutation supplémentaires 22-23 » Club de R3 pouvant utiliser un muté supplémentaire dans son équipe 1^{ère}.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à **la Ligue du Grand Est de Football CS 800 19 54250 Champigneulles** ou **appel@lgef.fff.fr** dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire de la séance
Yannick DANDRELLE

Président de la séance
Joël MULLER